



ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par l'entreprise SAS PROJ ELECT ZAE Les Chassats, 16150 CHABANAIS, le 12/06/2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de construction d'un branchement électrique, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le Chemin des Noisetiers sur le territoire de la commune de Busserolles du 08/07/2024 au 29/07/2024 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 29/07/2024 inclus, il sera mis en place un alternat par panneaux de chantier conformément à la réglementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur le Chemin des Noisetiers sur le territoire de la commune de Busserolles au titre du chantier.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAS PROJ ELECT chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 17 juin 2024

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 19 juin 2024 et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.